MAIRIE DE Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2026/10/171

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par LE GROUPE HELIOS domiciliée 232 route du stade ZI Tamaris 07000 FLAVIAC, en vue d'effectuer des travaux de traçage sur les voiries de la commune du 2 au 30 novembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1er:
Dans la période du 2 au 30 novembre 2026, le GROUPE HELIOS est autorisée à occuper les voiries de la commune afin d'effectuer des travaux de traçage.

ARTICLE 2
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
Une alternance manuelle sera mise en place en fonction des impératifs de travaux.
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant en fonction des impératifs de travaux.

ARTICLE 3 :
La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge du GROUPE HELIOS.

ARTICLE 4 :
Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie et de Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 26 octobre 2026

Le Maire,

Christophe VIGNAL